

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2019**

**Date de la convocation : 18 juin 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents** : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **FINANCES**: Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe « Transports et déplacements »

**Rapporteur** : André MASSE

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le budget annexe Transports et déplacements de Vienne Condrieu Agglomération a un caractère industriel et commercial. Il est par conséquent soumis au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel "les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recette et en dépense".

Cependant, la prise en charge par le budget principal est possible (article 2224-2 du même code) dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget annexe Transports et déplacements de Vienne Condrieu Agglomération. Cette prise en charge est conditionnée à l'adoption d'une délibération spécifique.

Il est rappelé que le budget annexe des Transports et déplacements prend en compte synthétiquement 3 secteurs d'activités de la politique des transports de Vienne Condrieu Agglomération :

- L'exploitation du réseau des transports urbains, confiée à la société Vienne Mobilités par délégation de service public. Les recettes affectées à cette activité sont la tarification (tickets et abonnements) payée par les usagers dont le montant est fixé par le conseil communautaire mais dont le produit est encaissé par l'exploitant, le produit du versement transport acquitté par les entreprises de plus de 9 salariés du territoire, et des subventions diverses dont la DGD perçue de l'Etat (dotation générale de décentralisation). Le produit de ces recettes est structurellement insuffisant pour couvrir le besoin de financement du réseau de transports urbains,
- Le service de transports scolaires transféré à Vienne Condrieu Agglomération (à ViennAgglo depuis 2004) par les départements de l'Isère et du Rhône. En vertu de conventions, les départements versent une participation financière à la collectivité correspondant à la charge nette du service, arrêtée au moment du transfert de la compétence. L'absence de clause d'actualisation de cette participation (notamment en ce qui concerne les lignes internes) génère un besoin de financement de cette activité, non couvert par des recettes propres,
- La politique en faveur du développement des modes doux de déplacement, telle que définie dans le Plan de Déplacements Urbains. Ce programme d'actions (développement du vélo, covoiturage, auto partage, pédibus, etc.) a été intégré dans ce budget annexe qui regroupe l'ensemble de la politique des transports et déplacements, mais n'est pas équilibré par des ressources propres.

Pour 2019, cette subvention est fixée à 1 120 000 € conformément au besoin de financement qui résulte de la construction du budget des Transports et déplacements sur cet exercice.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT,

**VU** l'avis de la commission des finances du 6 juin 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer au budget annexe « Transports et déplacements » une subvention pour l'exercice 2019 de 1 120 000 € ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

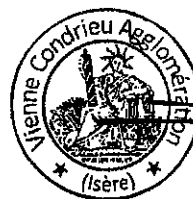
Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019  
et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*